

LE BILAN DE PREVENTION

*est une démarche innovante,
validée par les experts médicaux.*

*Il est confié à votre médecin traitant,
le médecin qui vous connaît le mieux.*

*Grâce à ce bilan de prévention
il pourra vous proposer un suivi
personnalisé de votre santé et
éventuellement vous prescrire
des examens complémentaires
adaptés.*



LE RSI VOUS OFFRE L'OCCASION DE FAIRE UN BILAN DE PREVENTION

AVEC VOTRE MÉDECIN TRAITANT
ALORS, N'HÉSITÉS PAS !



Depuis le 1^{er} juillet 2006, les caisses maladie (CMR)
et retraite (AVA/ORGANIC) des artisans
et commerçants ont été réunies au sein
d'un organisme commun, le RSI, qui est désormais
votre interlocuteur social unique en matière de santé,
retraite, invalidité, décès et action sanitaire et sociale.
Le RSI gère uniquement l'assurance maladie-maternité
des professions libérales.

VOTRE CAISSE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un bilan de prévention

est une consultation entièrement dédiée à la prévention qui vous donne l'occasion d'aborder avec votre médecin des sujets que vous n'avez peut être jamais eu l'occasion de traiter lors des consultations habituelles. L'objectif du bilan est d'évaluer le risque que vous avez de déclarer certaines maladies, qui peuvent être évitées ou guéries facilement si elles sont décelées précocement.

Guidé par le questionnaire

que vous aurez rempli avant la consultation, votre médecin évalue votre risque de maladie en étudiant vos antécédents de santé, vos antécédents familiaux, votre environnement (familial ou professionnel) et votre mode de vie. Ensemble, vous passez en revue différents thèmes pouvant être à l'origine de problèmes de santé.

Cette consultation est totalement personnalisée.

Le médecin la mène en fonction de vous et surtout avec vous. Au fur et à mesure des thèmes abordés, votre médecin vous donnera des conseils de prévention et répondra à vos interrogations. Il vous informera en cas de risques potentiels et vous fera des recommandations. S'il le juge nécessaire, il vous prescrira des examens complémentaires ou vous orientera vers un spécialiste. Au besoin, un suivi médical sera organisé.



Bien entendu, **à chaque âge** correspond des risques de maladies différents. Une mauvaise hygiène de vie (alimentation incorrecte, sédentarité, tabagisme...) impacte votre santé même avant 30 ans. Après 40 ans, vous êtes plus exposé aux risques de maladies cardio-vasculaires et de cancers qui sont donc plus particulièrement recherchés. Après 65 ans, le principal enjeu du bilan est la prévention des causes de dépendance. C'est pourquoi, le bilan de prévention est proposé à 4 reprises et qu'il importe pour vous de le réaliser aux différentes périodes clefs de votre vie (entre 15-25 ans, 26-40 ans, 41-55 ans et 56-70 ans).

Ayez une gestion active de votre santé

En étant mieux informé, vous prenez en main votre santé d'aujourd'hui et surtout de demain. Même si vous vous sentez en pleine forme, encore jeune et à l'abri du risque de maladie, ce bilan de prévention vous est utile car il vous permet de mieux gérer votre capital santé.

C'est l'occasion de recevoir des conseils et recommandations personnalisés et adaptés à votre situation. C'est l'occasion d'agir, de modifier si nécessaire certaines habitudes, de prendre conscience de l'intérêt des programmes de prévention et de dépistage qui vous sont proposés.

Faire un bilan de prévention, c'est préserver votre santé pour profiter pleinement de la vie et de vos proches et poursuivre votre activité professionnelle dans les meilleures conditions.

EN PRATIQUE

Vous venez de recevoir une invitation pour réaliser un bilan de prévention.

1] Prenez rendez-vous chez un médecin généraliste libéral (de préférence votre médecin traitant) en précisant que vous venez pour une consultation de prévention afin que votre médecin prévoie d'y consacrer suffisamment de temps (30 minutes environ).

2] Remplissez le questionnaire ci-joint avant la consultation.

3] Le jour du bilan, apportez avec vous le questionnaire rempli, la fiche médecin, le bon de prise en charge et l'enveloppe T. Apportez aussi votre carnet de santé ou votre carnet de vaccination, si vous en avez un.

4] Si votre médecin vous les prescrit, faites réaliser les examens sanguins et apportez au laboratoire le bon de prise en charge et l'enveloppe T correspondants.

Le bilan de prévention et les examens sanguins sont gratuits pour vous car ils sont pris en charge à 100% sans avance des frais. Si votre médecin juge nécessaire de vous prescrire des examens complémentaires, ils seront pris en charge par le RSI au taux habituel.

